

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 22 juin 2023**

**DELIBERATION N° 35-2023-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 17 AVRIL 2023**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Le compte-rendu de la CFVU du 17 avril 2023 est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 22 juin 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

  
Marie-Hélène Garelli



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*



**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 22 juin 2023**

**DELIBERATION N° 36-2023-CFVU  
PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE VIE UNIVERSITAIRE.**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère :**

**Article unique :** La composition pour la Commission permanente Vie Universitaire est arrêtée de la manière suivante :

Membres de droit- 9	Elu.es des conseils centraux- 13	Responsables composantes- 3	Responsables services- 6	Personnalités qualifié.es. - 5	Personnes invite.e.s
Présidente	1 représentant.e de chacune des listes étudiantes élues au CA	1 représentant.e des sites INSPE	Le Directeur, la Directrice de la DIVE ou son/sa représentant.e	Chargé.e de mission Handicap	Secrétariat VP CFVU
VP CA	1 représentant.e de chacune des listes étudiantes élues à la CFVU et 2 élus CFVU (autres collègues)	1 représentant.e.s ECI	Le Directeur, la Directrice des REI ou son/sa représentant.e	Chargé.e de mission Sport	Chargé.e.s de mission des sites délocalisés
VP CFVU	1 représentant.e de chacune des listes étudiantes élues à la CR	1 représentant.e des UFR	Le Directeur, la Directrice du SIMPPS ou son/sa représentant.e	Chargé.e de mission Egalité	1 représentant.e étudiant.e de chaque VUE
VP CR			Le Directeur, la Directrice du CIAM ou son/sa représentant.e	1 Représentant.e du CROUS	En fonction de l'ordre du jour
VPD Vie Universitaire et VPD.Culture			Le Directeur, la Directrice du SUAPS ou son/sa représentant.e	1 Représentant.e de l'Université de Toulouse	
VP Etudiant			Le Chef de service Hygiène, Sécurité, Environnement ou son/sa représentant.e		
VP Patrimoine VUE					
DGS					



**Délibération adoptée à la majorité des 30 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 22 juin 2023

La Vice-Présidente de la CFVU



Marie-Hélène Garelli



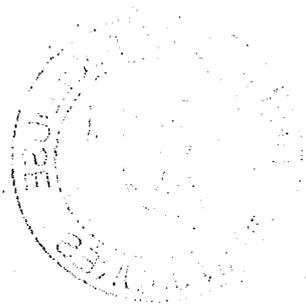
*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

*- Soit un recours gracieux ;*

*- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;*

*- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.*

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*



**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 22 juin 2023**

**DELIBERATION N° 37-2023-CFVU  
PORTANT SUR LA DESIGNATION DE CINQ REPRESENTANT.E.S DE LA CFVU  
(DONT DEUX ELU.E.S ETUDIANT.E.S)  
FINALISANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SOUTIEN ORIENTATION FORMATION INSERTION (SOFI)**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6,  
Vu l'article D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relatifs la contribution de vie étudiante et de campus,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article 1 :**

Deux candidat.e.s enseignant.e.s se proposent :

- Clarisse Barthe
- Jaime Hernandez

Une candidate BIATSS se propose :

- Catherine Brisson

Deux candidates étudiant.e.s se proposent :

- Charlotte Perez Moncla
- Rozenn Leveque

Les cinq candidat.e.s sont désigné.e.s représentant.e.s de la CFVU à la Commission Soutien, Orientation, Formation et Insertion (SOFI).

**Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présent.es ou représenté.e.s**

A Toulouse, le 22 juin 2023

  
La Vice-Présidente de la CFVU  
Marie-Hélène Garelli

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*



**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 22 juin 2023**

**DELIBERATION N° 38-2023-CFVU  
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.E. ELU.E. DE LA CFVU  
A LA COMMISSION VALORISATION DE LA RECHERCHE**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

M Dirk Weissmann est désigné représentant de la CFVU à la Commission Valorisation de la Recherche

**Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 22 juin 2023

La Vice-Présidente de la CFVU  
  
Marie-Mélène Garelli  


**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*



**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 22 juin 2023**

**DELIBERATION N° 39-2023-CFVU  
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.E. ELU.E. DE LA CFVU  
A LA COMMISSION SCIENCE ET SOCIETE**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

M Ophelie Carreras est désignée représentante de la CFVU à la Commission Science et Société

**Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 22 juin 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

  
Marie-Hélène Garelli



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*



**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 22 juin 2023**

**DELIBERATION N° 40-2023-CFVU  
PORTANT SUR LA DESIGNATION DE QUATRE REPRESENTANT.E.S DE LA CFVU  
(DONT DEUX ELU.E.S ETUDIANT.E.S) A LA COMMISSION CULTURE**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6,  
Vu l'article D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relatifs la contribution de vie étudiante et de campus,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article 1 :**

Trois candidat.e.s se proposent :

- Driss Boumezzoug (enseignant)
- Mailys Baron (étudiante)
- Charlotte Perez-Moncla (étudiante)

Les trois candidat.e.s sont désigné.e.s représentant.e.s de la CFVU à la Commission Culture.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présent.e.s et représenté.e.s**

A Toulouse, le 22 juin 2023

La Vice-Présidente de la CFVU  
  
Marie-Hélène Garelli



*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*



**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 22 juin 2023**

**DELIBERATION N° 41-2023-CFVU  
PORTANT SUR LA DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANT.E.S DE LA CFVU  
A LA COMMISSION PATRIMOINE ET SITES EN VILLE UNIVERSITAIRE D'EQUILIBRE**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6,  
Vu l'article D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relatifs la contribution de vie étudiante et de campus,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article 1 :**

Deux candidat.e.s se proposent :

- Julien Roumette
- Caroline Thierry

Les deux candidat.e.s sont désigné.e.s représentant.e.s de la CFVU à la Commission Patrimoine et sites en ville universitaire d'équilibre.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présent.e.s et représenté.e.s**

A Toulouse, le 22 juin 2023

  
La Vice-Présidente de la CFVU  
  
Marie-Hélène Garelli

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*



**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 22 juin 2023**

**DELIBERATION N° 42-2023-CFVU  
PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA MAQUETTE MASTER « GESTION DES TERRITOIRES ET  
DEVELOPPEMENT LOCAL PARCOURS RURALITE DANS LES NORDS ET DANS LES SUDS (GTDL-RURNS)  
DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis favorable du Conseil de Département d 27 mars 2023,  
Vu l'avis favorable du Conseil d'UFR du 7 avril 2023,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail provisoire Formations et Alternance du 13 juin 2023,

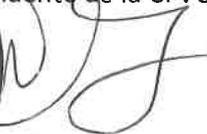
**Délibère**

**Article unique :**

La modification de la maquette Master « Gestion des Territoires et Développement Local parcours Ruralité dans les Nords et dans les Suds (GTDL-RurNS) dans l'offre de formation 2021-2026 à compter de la rentrée universitaire 2023-2024 est approuvée telle qu'annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés**

A Toulouse, le 22 juin 2023

  
La Vice-Présidente de la CFVU  
  
Marie-Hélène Garelli

**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*



**Modifications de la maquette  
décidées lors de plusieurs réunions du conseil pédagogique du Master.**

Motivations :

**Création du module UE807 « Stage et mémoire »** : réintroduction du mémoire de M1 avec soutenance en fin d'année comme c'était l'usage dans le Master, l'essai de sa suppression s'articulant mal avec le désir des étudiants de faire un stage en M1 auquel le mémoire était adossé jusqu'à présent.

Ce module a donc pour objectif de former à la démarche de recherche dans le cadre d'un stage qui dure de trois à six mois et fait l'objet d'une convention tripartite (UT2J, structure d'accueil, étudiant). L'étudiant ne peut commencer le stage si la convention n'est pas signée par les trois parties. Soutenu en fin d'année de Master 1, le mémoire reprend les étapes du travail de recherche et témoigne d'une appropriation effective de la méthodologie et des différentes étapes, avec l'accompagnement d'un encadrant qui suit la réalisation du mémoire (appuyé sur un stage recherche ou sur un stage professionnel).

**Suppression du module UE907 « Séminaire scientifique »** : l'objectif était en effet de mettre les étudiants en situation pro-active d'organisation d'un séminaire scientifique. Ils étaient responsables de la préparation en amont du séminaire jusqu'à sa réalisation en salle, devant public et avec, si possible, un acteur invité. Or, l'essai n'est pas concluant, les étudiants ayant eu du mal à dégager le temps nécessaire à la préparation du séminaire (lectures, contacts, organisation concrète, etc.), du fait de la charge d'enseignement de mi-septembre à mi-janvier (plus le temps consacré à la recherche d'un stage), et du fait de sa réalisation concrète à la fin du premier semestre, qui n'a pas été possible du fait de la lourdeur de l'organisation à cheval entre Foix et Toulouse.

**UE801 « Relations villes-campagnes dans les Nord et les Suds »** (acquisition de connaissances et de bases théoriques sur la nature des relations villes-campagnes et leurs évolutions par une approche épistémologique, et l'étude de cas concrets dans les Nord et dans les Suds)

**UE802 « Développement et mondialisation dans les Suds »** (accent sur l'insertion des espaces ruraux dans la mondialisation comme facteurs d'opportunité et comme sources d'inégalités de développement, sous des formes multiples - mondialisation par le bas, activités extractives, productions agricoles, diversité des relations entre acteurs globalisés et acteurs locaux, etc.

Ces deux cours thématiques peuvent passer à 37,5 heures (au lieu de 50) car ils sont complémentaires des modules UE701 « Fondements théoriques et interdisciplinaires des ruralités » et UE702 « Politiques publiques et développement territorial dans les Nord et les Suds ».

**UE804 « Méthodes d'enquêtes quantitatives et qualitatives »** (différentes étapes d'une étude quantitative, depuis la formulation de la question d'étude jusqu'à l'analyse des résultats).

et **UE904 « Démarche de recherche 2 : approfondissement »** (approfondissement de la méthodologie de recherche et des différentes étapes à partir d'une mise en application aux



sujets des mémoires des étudiants en M2. Ce module accompagne donc les étudiants dans la réalisation du mémoire de M2, que celui-ci soit appuyé sur un stage recherche ou sur un stage professionnel)

Le volume horaire de ces deux modules est apprécié pour prendre en compte les encadrements de mémoire. En M1 et en M2.

**UE1002 « Témoignages professionnels 1 » et UE1004 « Témoignages professionnels 2 » :** changement de noms, pour mieux refléter les contenus ; de plus, elles se suivent et sont complémentaires.

Ces deux modules abordent l'univers des acteurs du développement rural, aussi bien dans les Nordes que dans les Suds, grâce à l'intervention de professionnels agissant dans le champ du développement des territoires ruraux. Les témoignages proposés par ces acteurs sont d'une grande utilité pour les étudiants qui peuvent ainsi se rendre compte des compétences nécessaires, nouer des contacts et envisager leur projet professionnel

La re-ventilation des volumes horaires au niveau de ces quatre modules (diminution pour les 801 et 802 ; augmentation pour les 1002 et 1004 ; transfert du 907 au 807) n'a pas d'impact financier (DGH).

Les modifications d'ECTS correspondent à un rééquilibrage entre modules pour attribuer 8 ECTS à la nouvelle UE807 qui comportera un écrit et une soutenance orale.



# OFFRE DE FORMATION 2021-2025

## MASTER

### COMPOSANTE

Géographie - Aménagement - Environnement

### MENTION

GESTION DES TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT LOCAL

### NOM DU PARCOURS

Ruralités dans les Nords et les Suds

Volume horaire UE	Volume horaire stage le cas échéant
700	
700	

	Place UE	Libellé UE (60 caractères maxi.)	ECTS	Vol. horaire	CC (O/N)	ET (O/N)
SEMESTRE 07	> UE 701	Fondements théoriques et interdisciplinaires des ruralités	8	50	O	N
	> UE 702	Politiques publiques et développement territorial N-S	8	50	O	N
	> UE 703	Dynamiques des systèmes de production agricole N-S	4	25	O	N
	> UE 704 bloc p	Démarche de recherche 1 : de l'objet au terrain	4	25	O	N
	> UE 705 bloc p	Atelier 1 : commande, approche et diagnostic	3	25	O	N
	> UE 706 LV ou	Langue vivante	3	25	O	O
			30	200		
SEMESTRE 08	> UE 801	Relations villes-campagnes dans les Nords et les Suds	4	37,5	O	N
	> UE 802	Développement et mondialisation dans les Suds	4	37,5	O	N
	> UE 803	Méthodes audiovisuelles	4	25	O	N
	> UE 804 bloc p	Méthodes d'enquêtes quantitatives et qualitatives	4	50	O	N
	> UE 805 bloc p	Atelier 2 : terrain, analyse et restitution	3	25	O	N
	> UE 806 LV ou	Cartographie : de la donnée à la carte	3	25	O	N
	> UE 807	Stage et mémoire CREATION	8		O	N
			30	200		
SEMESTRE 09	> UE 901	Transition agroécologique dans les Nords et les Suds	8	50	O	N
	> UE 902	Politiques agricoles, alimentaires et environnementales N-S	8	50	O	N
	> UE 903	Entreprises en milieu rural	4	25	O	N
	> UE 904 bloc p	Démarche de recherche 2 : approfondissement	4	50	O	N
	> UE 905 bloc p	Mise en situation : accompagner les porteurs de projet	3	25	O	N
	> UE 906 LV ou	SIG et analyse territoriale	3	25	O	N
	> UE 907	Séminaire scientifique SUPPRESSION				
			30	225		
SEM. 10	> UE 1001 men	Stage et mémoire	21		O	N
	> UE 1002	Témoignages professionnels 1	3	25	O	N
	> UE 1003 bloc p	Communication scientifique	4	25	O	N
	> UE 1004 bloc p	Témoignages professionnels 2	2	25	O	N
			30	75		



**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 22 juin 2023**

**DELIBERATION N° 43-2023-CFVU  
PORTANT SUR LA CREATION D'UN COMPLEMENT DE FORMATION « MASTER EN PSYCHOLOGIE »  
DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis favorable du Conseil de l'UFR de Psychologie du 13 avril 2023,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail provisoire Formations et Alternance du 13 juin 2023,

**Délibère**

**Article unique :**

La création d'un complément de formation « Master en Psychologie » dans l'offre de formation 2022-2026 à compter de la rentrée universitaire 2023-2024 est approuvée tel qu'annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés**

A Toulouse, le 22 juin 2023

La Vice-Présidente de la CFVU  
  
Marie-Hélène Garelli



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*



**DEMANDE DE CRÉATION D'UN COMPLÉMENT DE FORMATION TITRE PSYCHOLOGUE**

- Création ex-nihilo du dispositif spécifique mais le dispositif se « branche » sur la formation master existante et n'implique donc pas de créer de nouvelles UE
- Création suite à transformation d'une formation existante
- Renouvellement avec modifications

Date et avis du Conseil de la composante : 13/04/2023, avis favorable du CUFR de Psychologie à l'unanimité des 17 votant.es

Date et avis de la Commission SOFI : GT de travail formations et alternance 13/06/2023, unanimité pour.

Date et avis de la CFVU :

Date et avis du CA :

- DOMAINE(S) DE FORMATION :**
- ALL (Arts, Lettres et Langues)
- SHS (Sciences Humaines et Sociales)
- STS (Sciences, Technologies, Santé)

**SECTEUR(S) DISCIPLINAIRE :** Psychologie (toutes mentions de master)

**INTITULE DE LA FORMATION :**

**COMPLÉMENT DE FORMATION TITRE PSYCHOLOGUE**

**RESPONSABLE(S) DE LA FORMATION :**

Nom : Julie LEMARIÉ

Qualité : Enseignante-chercheure, Responsable pédagogique du Grade master de l'UFR de Psychologie

Adresse mail : Julie.lemarie@univ-tlse2.fr

Téléphone : 06 63 09 58 92

Composante assurant la responsabilité pédagogique de la formation : UFR de Psychologie

Composante assurant la responsabilité administrative de la formation : UFR de Psychologie, pôle master



**L'objectif du dispositif est de permettre à des professionnels psychologues détenteurs de diplômes étrangers de compléter leur formation initiale avec des UE de master de psychologie pour obtenir la reconnaissance de leur diplôme en France par le MESRI et l'autorisation de faire usage du titre de psychologue français et pouvoir in fine exercer librement leur métier en France.**

Les personnes détentrices du titre de psychologue obtenu à l'étranger, quelle que soit leur nationalité, ne peuvent pas directement exercer en France en raison des règles qui régissent la délivrance du titre de psychologue.

La profession de psychologue est une profession réglementée, gérée par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. En France, pour faire usage du titre de psychologue il est exigé d'être titulaire d'une licence mention "psychologie" et d'un master mention "psychologie" comprenant un mémoire de recherche et un stage professionnel de 500H min.

Les formations de psychologie proposées à l'étranger pour devenir psychologue ne correspondent pas forcément avec les obligations réglementaires pour la délivrance du titre de psychologue français. Aussi, les modalités d'exercice de la profession de psychologue en France pour les détenteurs de diplômes étrangers sont possibles mais **soumises à une procédure de reconnaissance des diplômes**. Ces personnes doivent alors passer par une commission nationale de reconnaissance des diplômes étrangers qui examine leur formation initiale et émet une recommandation pour que ces personnes puissent obtenir le titre en France. Trois cas de figure sont possibles :

1. L'avis de la commission nationale est totalement positif, ces personnes obtiennent du MESRI l'autorisation à faire usage du titre de psychologue (souvent c'est le cas pour les personnes ayant obtenu le titre en Belgique car la formation est très proche) pour exercer librement en tant que psychologue en France.
2. La recommandation de la commission nationale est de repasser tout un master, ces personnes titulaires d'un titre de psychologue obtenu à l'étranger doivent alors passer par la sélection (Etudes en France ou monmaster selon les cas).
- 3. La recommandation de la commission nationale est de compléter leur formation initiale par des éléments obligatoires pour obtenir le titre de psychologue français (p. ex. stage de 500h min, mémoire de recherche, etc.). Ces personnes sont invitées par la commission nationale à demander une inscription dans une université française dans un des parcours de master sans passer par la sélection nationale et en surnuméraire ; c'est à ce type de demandes que vise à répondre le dispositif proposé.**

Actuellement, faute d'un dispositif spécifique, les responsables pédagogiques des parcours sont réticents à répondre favorablement à ces demandes pourtant légitimes et les gestionnaires administratifs des parcours ne disposent pas de procédure claire pour organiser le traitement de ces demandes. C'est d'ailleurs suite à des sollicitations répétées sur la **difficulté des équipes pédagogiques et administratives à répondre à ces demandes qu'a été engagée la réflexion sur le dispositif.**

Au plan administratif, après échanges avec la DISCO, il apparaît que la solution la plus pertinente pour opérationnaliser le principe du complément de formation pour la reconnaissance du diplôme obtenu à l'étranger soit de proposer **une inscription en Préparations Diverses au niveau master en psychologie** ; en effet, le dispositif de préparations diverses qui est souple permet d'inscrire les candidates à une ou plusieurs UE, de semestre et d'année différents. **Une fois les UE validées, les personnes ciblées par le dispositif pourront attester du complément de formation requis par la commission, se voir reconnaître leur diplôme étranger par le MESRI et obtenir le droit d'exercer en France en tant que psychologue.**

A noter que les personnes détentrices d'un diplôme de psychologie obtenu à l'étranger peuvent



préférer à la procédure ministérielle de reconnaissance des diplômes étrangers, une procédure de validation d'acquis qui pourra leur permettre d'obtenir les diplômes français leur permettant de faire usage du titre de psychologue et d'être dispensé de tout ou partie de la formation. Il s'agit de 2 procédures différentes.

Le conseil d'UFR de psychologie du 13/04/2023 s'est **positionné favorablement sur ce dispositif** et a invité les responsables pédagogiques des parcours de master à contribuer à la politique nationale d'accueil et de reconnaissance des diplômes des psychologues dans la limite d'une intégration par an et par parcours de master (pour rappel, 14 parcours de master sont proposés à l'UFR de Psychologie). A noter que le dispositif avait été préalablement discuté et **validé collégalement en réunion master avec les responsables pédagogiques des parcours master concernés, ainsi que les collègues gestionnaires du pôle master.**

#### Extrait utile des textes officiels à ce sujet :

Aux termes de l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social, « l'usage professionnel du titre de psychologue, accompagné ou non d'un qualificatif, est réservé aux titulaires d'un diplôme, certificat ou titre sanctionnant une formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie préparant à la vie professionnelle et figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'État ou aux titulaires d'un diplôme étranger reconnu équivalent aux diplômes nationaux exigés ».

En application du 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue, la reconnaissance du caractère équivalent de diplômes étrangers relève du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté de ce ministre.

**Lien vers une FAQ qui décrit la procédure de reconnaissance des diplômes de psychologie obtenus à l'étranger :** <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/faq-profession-reglementee-de-psychologue-47249>

#### ■ PRESENTATION DES CONTENUS DE LA FORMATION (LISTING DES UE)

Les UE concernées sont des UE déjà existantes dans les parcours de master et qui permettent d'opérationnaliser les recommandations de la commission. Il s'agit des UE relatives à la formation à la recherche et au mémoire de recherche de M1 (UE 704, 804, 801) ou des UE relatives au stage de M2 (UE 1001).

#### ■ MODALITES DE VALIDATION LA FORMATION

La validation du complément de formation repose sur la validation des UE auxquelles l'étudiant.e est inscrit.e. Si les MCC correspondant aux UE sont en correspondance avec la recommandation de la commission nationale de reconnaissance des diplômes étrangers, la validation repose sur les MCC votées par la composante. Si elles ne correspondent pas (par exemple, la commission demande la validation d'un stage de 300H, alors que la formation prévoit dans le MCC de l' UE 1001 un stage de 500h min), alors un document spécifique est émis par les responsables pédagogiques pour spécifier les conditions de validation des UE constitutives du complément de formation et visé pour accord par l'étudiant.e. L'étudiant.e ne validera pas le diplôme de master mais uniquement un complément de formation.

#### ■ DEBOUCHES DE LA FORMATION

Ce complément de formation permet à des professionnels psychologues ayant obtenu leur diplôme à l'étranger d'obtenir l'autorisation à faire usage du titre en France et donc de pouvoir exercer leur métier sur le sol français.



--

 LOCALISATION DE LA FORMATION :
TOULOUSE
 NIVEAU D'ENTREE REQUIS :
Sont éligibles les professionnels psychologues ayant obtenu leur diplôme de psychologie à l'étranger
 NIVEAU DE SORTIE ACQUIS :
L'étudiant.e n'obtient pas un diplôme de master mais un complément de formation qu'il pourra faire valoir auprès du MESRI pour obtenir le droit à faire usage du titre de psychologue en France. C'est le relevé de notes des UE auxquelles l'étudiant.e est inscrit.e qui certifie la validation du complément de formation.
 PUBLICS SUSCEPTIBLES D'INTEGRER LA FORMATION (TOUS PUBLICS, SALARIES, ETC.)
Sont éligibles les personnes qui ont adressé une demande de reconnaissance à la commission consultative chargée d'émettre un avis sur l'octroi du droit à faire usage du titre de psychologue et à qui la commission a émis une recommandation de complément de formation.
 MODE DE RECRUTEMENT :
La demande est examinée par la commission d'admission du parcours de master sur la base de l'examen du CV, lettre de motivation, et sur présentation de l'avis de la commission nationale de reconnaissance des diplômes. Il s'agit surtout de vérifier que le parcours sollicité soit bien en adéquation avec le cursus du ou de la candidat.e et la pratique professionnelle visée en France. Si un même parcours reçoit plusieurs demandes éligibles au dispositif, il conviendra que les commissions d'admission de parcours se dotent de critères explicites pour le recrutement. Ce point pourra être affiné au regard de ce que la mise en œuvre du dispositif nous aura appris sur ces candidatures. Si les demandes peuvent arriver au fil de l'eau tout au long de l'année, la période de leur traitement administratif et pédagogique sera bornée en fonction du calendrier universitaire mais aussi du calendrier de la commission nationale de reconnaissance des diplômes.
 EFFECTIFS PREVISIONNELS :
1 étudiant.e maximum par parcours, soit 14. Ce chiffre est triplement motivé : 1. Par le nombre de demandes reçues cette année (environ une dizaine), 2. Par les capacités d'encadrement des équipes pédagogiques déjà très mobilisées par le suivi des étudiant.es régulièrement inscrit.es en master, 3. Par le volume de demandes circulant au plan national et le nombre de parcours master susceptibles de les accueillir en France.
 PARTENAIRES DE LA FORMATION :
Les équipes pédagogiques des UE constitutives du complément de formation.



**Organisation pédagogique :**

Volume horaire en présentiel : de 0 à 72H selon les cas

Stage pratique : oui, sur recommandation de la commission nationale de reconnaissance des diplômes

Rythme de la formation : calé sur celui de la formation master à l' UFR de Psychologie.

FOAD (partielle ou totale) : non, car les parcours de master offrent une formation en présentiel.

**■ DATES ET DUREE DE LA FORMATION**

Date de recrutement	au fil de l'eau
Date de début de la formation	date de rentrée du parcours de master concerné
Date de fin de la formation	date de fin du parcours de master concerné
Durée de la formation	variable selon les cas (une semestre ou une année)

**■ STATUT DE L'INSCRIT·E**

Étudiant·e       Stagiaire de la formation continue

**■ DROITS D'INSCRIPTION**

Indexation sur le tarif des préparations diverses, lui-même aligné sur le tarif licence, soit 136€ sans compter les frais associés à la bibliothèque universitaire.



**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 22 juin 2023**

**DELIBERATION N° 44-2023-CFVU  
PORTANT SUR L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE DU MASTER 1 ET 2 SCIENCES SOCIALES  
PARCOURS ECONOMIE ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (2E2D)  
DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis favorable du Conseil de Département du 31 mai 2023,  
Vu l'avis favorable du Conseil d'UFR du 7 juin 2023,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail provisoire Formations et Alternance du 13 juin 2023,

**Délibère**

**Article unique :**

L'ouverture à l'alternance du Master 1 et 2 « Sciences Sociales » parcours Economie Ecologique et Développement Durable (2E2D) dans l'offre de formation 2021-2026 à compter de la rentrée universitaire 2023-2024 est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des 29 membres présents ou représentés  
(0 NPPV, 3 Abstentions, 0 Contre, 26 Pour)**

A Toulouse, le 22 juin 2023

La Vice-Présidente de la CFVU  
  
Marie-Hélène Garelli  


**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*



**Dossier d'ouverture en alternance de**

- Licence professionnelle
- Master
- BUT

**Mention *Sciences sociales***

**Parcours *Économie Écologique et Développement Durable (2E2D)***

**Pour la rentrée universitaire 2023-2024**

**RESUME DE LA DEMANDE**

- **Nom de l'établissement et ville :** Université Toulouse 2 Jean Jaurès, Toulouse
- **UAI UT2J :** 0311383K
- **Composante :** UFR Sciences, Espaces, Sociétés/ département sciences économiques et gestion
- **Année de programmation demandée :** 2023-2024



## 1. Rapport d'opportunité

### Présentation de la formation : (description succincte de la formation)

Le parcours « Economie écologique et développement durable (2E2D) » propose une formation novatrice en économie écologique [*ecological economics*] et en études du développement [*development studies*], articulée autour des défis et des enjeux de développement durable/soutenable.

La complexité des phénomènes au croisement des enjeux écologiques et du développement ne peut être appréhendée par des approches trop réductrices et formelles. C'est pourquoi le parcours 2E2D propose une approche théorique et empirique résolument compréhensive et originale de l'économie comme discipline articulée à d'autres sciences humaines et sociales sur des thèmes du développement, de l'environnement et des processus de régulation, nécessitant d'intégrer des données et concepts d'autres disciplines (par ex. institutions et environnement/développement).

Ce parcours propose des analyses tournées vers les démarches opérationnelles sur des questions fortement débattues aux enjeux politiques importants, comme les modalités de financement du développement, les instruments de régulation environnementale, les innovations sociales et les nouvelles modalités d'action collective dans le domaine du développement durable.

Ce parcours a pour objectif de donner aux étudiants les outils nécessaires pour mener des analyses économiques intégrées et pluridisciplinaires sur les thèmes de la vulnérabilité/soutenabilité (économique, sociale, environnementale, territoriale...) des modes de développement au Nord comme au Sud, et sur les politiques publiques de gestion des risques et de résilience.

**Contexte socio-économique** : (métiers visés et débouchés, analyse du marché de l'emploi (actuel et à venir), identification des employeurs potentiels)

À l'issue de la formation, les étudiant-e-s auront des compétences techniques, analytiques et opérationnelles pour mener à bien, évaluer, conduire des projets en environnement et en développement aux niveaux local, régional, national ou international.

D'une part, cette formation prépare aux métiers suivants : expert-e en évaluation de projets et programmes de développement et d'environnement ; consultant-e, gestionnaire de projet/chargé-e d'étude au sein de sociétés d'ingénierie d'environnement et de développement, de collectivités territoriales et locales et d'autres organismes publics, associatifs ou privés ; chargé-e de mission dans les bureaux d'études et les entreprises. Fort-e-s de cette expérience et des outils acquis, les étudiant-e-s diplômé-e-s pourront également contribuer au montage/pilotage de projets de coopération internationale et/ou de projets de développement territoriaux locaux. D'autre part, cette formation peut conduire à la réalisation d'une thèse préparant aux métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Enjeux liés à l'ouverture à l'alternance** : (par exemple l'attractivité du diplôme, répondre à une demande identifiée, enjeu lié aux ressources financières potentielles de l'alternance)

L'ouverture du parcours 2E2D à l'alternance est motivée, d'une part, par une demande récurrente des étudiant.e.s, incluant celles et ceux postulant à la formation et celles et ceux inscrit.e.s. Par exemple, plusieurs de nos étudiant.e.s de M1 de la promotion 2022-2023 souhaitent s'inscrire en alternance en M2. D'autres se sont désistés car le diplôme ne proposait pas cette modalité de formation. D'autre part, l'alternance répondrait à un besoin croissant de professionnalisation des étudiant.e.s dès leur année de master 1. Un certain nombre d'entre eux sont déjà en relation avec des structures potentielles d'accueil. Par ailleurs, l'ouverture à l'alternance répond à une volonté des responsables pédagogiques du master 2E2D de renforcer la



professionnalisation du diplôme. Ainsi, afin de prendre en compte ces besoins et d'augmenter l'attractivité du diplôme, l'ouverture en alternance est souhaitée pour les deux années de formation.

### **Courriers de soutien d'employeurs potentiels (Voir annexe)**

Deux structures d'accueil qui proposent un contrat d'apprentissage avec le Master 2E2D pour la rentrée prochaine : DIR-SG Sud et SAS CENTRE LAGO.

- DIR-SG Sud c'est la Délégation Interrégionale Sud du Secrétariat Général du Ministère de la justice.
- SAS CENTRE LAGO est une société par actions simplifiée, spécialisée dans le secteur d'activité de l'élevage d'autres animaux.

**Éléments relatifs au projet d'ouverture en alternance du diplôme** : (description du projet d'ouverture, est-ce une réponse à un besoin exprimés par les entreprises/par les étudiants ? Quelles modalités d'accueil pour les alternants dans la formation ? Quelle gestion de la mixité des publics le cas échéant, quelle plus-value de l'alternance ? projection à moyen et plus long terme)

Il s'agit d'une ouverture à l'alternance de la formation qui ne concernerait qu'une partie des effectifs. En effet, certain.e.s étudiant.e.s souhaitent plus s'orienter vers un parcours recherche et la formation 2E2D entend répondre à l'ensemble de ces besoins.

En M1, l'alternance permettrait une plus grande professionnalisation des étudiant.e.s concerné.e.s, le stage n'étant qu'optionnel. En M2, l'alternance en entreprise / organisation pourrait se substituer au stage de fin d'études obligatoire de 6 mois.

Comme indiqué plus haut, cette ouverture répond à une demande récurrente des étudiant.e.s et à une volonté des responsables de renforcer la professionnalisation du master.

Le planning de formation reste le même mais des heures de soutien et de suivi pour les étudiant.e.s inscrit.e.s en alternance seront prévues tout au long de l'année.

L'ouverture en alternance facilitera l'insertion des étudiant.e.s sur le marché du travail et, à moyen terme, permettra la création d'un réseau 2E2D sur les thématiques environnementales et de développement incluant l'équipe pédagogique, des collectivités territoriales, des associations environnementales et des entreprises spécialisées dans la transition écologique et le développement durable.

## **2. Données du projet**

**Démarche** : (argumentaire du projet, temporalité, identification des porteurs de projets, démarche au sein de la composante, implication des personnels administratifs)

Des jours dédiés à l'alternance seront prévus à l'avance dans le planning annuel de la formation (cf. calendrier alternance en annexe). Des heures de suivi et de soutien des alternant.e.s dispensées par les membres de l'équipe pédagogique seront également ajoutées à l'agenda de la formation, avec la réservation d'une salle dédiée.

Les responsables pédagogiques de la formation seront les porteurs de projet. Ils seront directement en lien avec le pôle alternance du SFCA pour la mise en place et le suivi des contrats d'apprentissage. La gestionnaire de scolarité sera en charge du suivi de l'émargement. Elle assurera la liaison avec les structures et aidera à l'organisation des visites de sites, des soutenances des projets tuteurés et des mémoires.

La temporalité du projet est précisée dans les calendriers prévisionnels ci-après.

### **Effectif prévisionnel d'alternant(e)s :**

Effectif total dans la formation par année (tout public confondu) : 40 étudiant.e.s au total (dont 20 en M1 et 20 en M2). Dans cet effectif, nous envisageons au maximum 1/3 d'alternant.e.s. Pour la rentrée prochaine, étant



donné la nouveauté du dispositif, nous comptons démarrer avec 2 ou 3 alternant.e.s.

**Typologie des employeurs (zone géographique d'implantation des employeurs, type de structures, public/privé)**

Les employeurs potentiels sont des collectivités territoriales, des syndicats mixtes, des associations environnementales et de développement, des bureaux d'études et des entreprises de l'agglomération toulousaine ou d'Occitanie spécialisées dans le domaine de la transition écologique et du développement durable.

**Rythme de l'alternance :** (joindre un projet de calendrier)

Un calendrier type présentant le rythme de l'alternance est intégré au dossier en PJ. Il est susceptible d'être adapté chaque année.

Nombre de semaines au centre de formation :

M1 : 24 semaines + 1 semaine d'examen dédiée à l'évaluation du mémoire de recherche

M2 : 18 semaines + 1 semaine d'examen dédiée à l'évaluation du mémoire professionnel

Nombre de semaines en entreprise, par année de formation :

M1 : 25 semaines complètes + 1 jour / semaine pendant les semaines dédiées aux cours

M2 : 31 semaines complètes + 1 jour / semaine pendant les semaines dédiées aux cours

**Nombre d'heures de formation pour les alternants : 800 heures**

**Diplôme préparé en 2 an(s) :**

- Année 1 : 375 + 25 heures = 400
- Année 2 : 325 + 75 heures = 400

Si le nombre d'heure de formation suivi par les alternants est différent du nombre d'heure suivi par les étudiants en formation initiale, précisez l'organisation prévue entre les deux publics :

En M1, 25 heures sont dédiées de façon obligatoire aux alternant.e.s. Ces heures de suivi/accompagnement seront aussi ouvertes aux étudiant.e.s en formation initiale.

En M2, 75 heures sont dédiées de façon obligatoire aux alternant.e.s. Ces heures de suivi/accompagnement seront aussi ouvertes aux étudiant.e.s en formation initiale.

Des ateliers de suivi et d'accompagnement seront organisés tout au long de la formation, pour accompagner les alternant.e.s dans la rédaction de leur mémoire et la conduite de leur projet tuteuré. Ces ateliers profiteront aussi aux étudiant.e.s en formation initiale.

**Fonctionnement de l'équipe pédagogique et suivi des alternant(e)s :** (identifier les interlocuteurs pour l'alternance au sein de la composante : responsable pédagogique, gestionnaire de scolarité et présenter les modalités de suivi : système d'émargement mis en place, choix des tuteurs pédagogiques, etc.)

Les responsables pédagogiques seront les interlocuteurs dédiés à l'alternance et tuteurs pédagogiques, selon des modalités organisées en début d'année. La gestionnaire de scolarité, appuyée par les responsables pédagogiques, sera en charge du suivi des alternant.e.s, par l'instauration d'un système d'émargement hebdomadaire ou mensuel.

Les alternant.e.s seront aussi régulièrement suivi.e.s grâce aux heures dédiées prévues dans l'agenda.



Modules et volume horaire :

Semestre 7 :

Place UE	Libellé UE (60 caractères maxi.)	ECTS	Vol. horaire
> UE 701	Economie écologique : fondements et principes	8	50
> UE 702	Théories et politiques du développement	8	50
> UE 703	Approches des communs	4	25
> UE 704 <i>bloc recherche</i>	Les politiques de l'environnement	4	25
> UE 705 <i>bloc professionnalisation</i>	Séminaires méthodologiques et conduite de projets	3	50
> UE 706 <i>LV ou option</i>	Méthodes quantitatives pour les sciences sociales -1	3	25
		<b>30</b>	<b>225</b>

Semestre 8 :

> UE 801	Mémoire/projet professionnel	10	
> UE 802	Institutionnalismes et conflits socio-environnementaux	6	50
> UE 803	Approches critiques du développement	4	25
> UE 804 <i>bloc recherche</i>	Séminaires thématiques	4	25
> UE 805 <i>bloc professionnalisation</i>	Politiques publiques et développement territorial	3	25
> UE 806 <i>LV ou option</i>	Anglais	3	25
		<b>30</b>	<b>150</b>

Semestre 9 :

> UE 901	Economie écologique et études du développement approfondies	10	75
> UE 902	Management des systèmes productifs	6	50
> UE 903	Responsabilité sociale et environnementale des entreprises	4	25
> UE 904 <i>bloc recherche</i>	Méthodes d'évaluations	4	25
> UE 905 <i>bloc professionnalisation</i>	Séminaires méthodologiques et conduite de projets	3	50
> UE 906 <i>LV ou option</i>	Méthodes quantitatives pour les sciences sociales-2	3	25
		<b>30</b>	<b>250</b>

Semestre 10 :

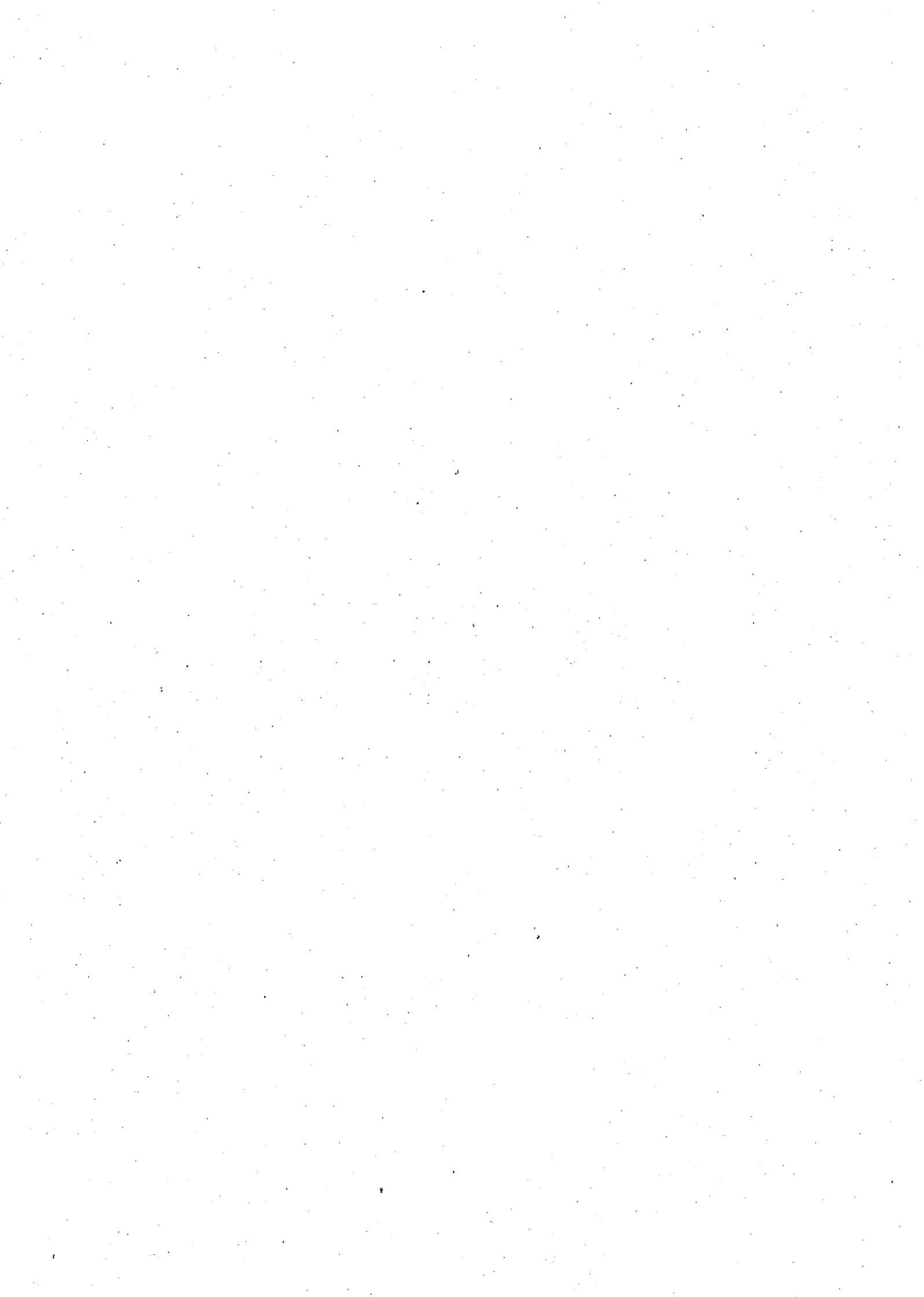
> UE 1001 <i>mémoire ou rapport de stage</i>	Mémoire de stage	19	
> UE 1002	Géopolitique internationale et analyse risques-pays	4	25
> UE 1003 <i>bloc recherche</i>	Séminaires thématiques	4	25
> UE 1004 <i>bloc professionnalisation</i>	Anglais technique	3	25
		<b>30</b>	<b>75</b>

Heures supplémentaires spécifiques pour les alternants :

25 heures en M1 de suivi spécifique de projet tuteuré, de mémoire et d'appui aux cours, à adapter en fonction des besoins de l'étudiant.e.

75 heures en M2 de suivi spécifique de projet tuteuré, de mémoire professionnel et d'appui aux cours, à adapter en fonction des besoins de l'étudiant.e.

Ces heures seront consacrées au suivi des projets tuteurés qui accompagneront les contrats



d'apprentissage, mais aussi à l'accompagnement pour la rédaction des mémoires et au suivi de la relation formation/entreprise.

En Master 1 sur les 25h supplémentaires : 10 h d'accompagnement de projets tuteurés ; 5h d'ateliers de méthodologie universitaire (protocole de recherche, démarche universitaire, etc.), 5h d'accompagnement et de suivi de mémoire, et 5h de suivi du lien formation/entreprise.

En Master 2 sur les 75h supplémentaires : 20 h d'accompagnement de projets tuteurés ; 20 h d'ateliers de méthodologie universitaire (prise en main de base de données et compréhension d'indicateurs de développement), 15h d'accompagnement et de suivi de mémoire, et 20h de suivi du lien formation/entreprise.

### 3. Éléments financiers

#### Coûts de la formation :

Ces coûts sont des estimations qui pourront être ajustés en fonction du nombre d'alternant.e.s inscrit.e.s ainsi que des besoins et demandes spécifiques de ces dernier.e.s.

Poste	Estimation des coûts
Païement des 100 heures dédiées aux alternant.e.s (enseignant titulaire).	40 € x 100 heures = 4 000 €
Visites de sites (entreprises, collectivités, sites écologiques) / Déplacement des étudiant.e.s	500 €
Païement des intervenant.e.s professionnel.le.s (extérieur.e.s)	40 € x 35 heures = 1 400 €
Financement des déplacements des intervenant.e.s extérieurs	500 €
Achat de petit matériel et livres	500 €
Total	6 900 €

Niveau de prise en charge (NPEC) fixé par les branches professionnelles pour un contrat d'apprentissage :	<p>Au 01/11/2022 :</p> <p>NPEC minimum : 6500 € (montant annuel)</p> <p>NPEC la plus répandue : 7 700 € (montant annuel)</p> <p>NPEC maximum : 8000 € (montant annuel)</p>
Niveau de prise en charge moyen pour un contrat de professionnalisation	<p>15,00 € de l'heure (soit 6000 euros / an)</p> <p>Ce qui engendre un reste à charge pour l'employeur entre 0,00 € et 4,00 € de l'heure</p> <p>OPCO représentatif : Atlas et Uniformation</p>



--	--

**Utilisation des recettes de l'alternance :** (décrire les investissements envisagés : financement d'heures supplémentaire, de vacances, achat de matériel, etc.)

Les recettes issues de l'alternance viennent financer la formation des alternant.e.s. Elles seront notamment utilisées pour financer les heures dédiées aux alternant.e.s, la prise en charge d'interventions de professionnels dans la formation, les déplacements occasionnels des étudiant.e.s dans les collectivités ou entreprises et d'autres besoins ponctuels comme de l'achat de petit matériel et de livres.



**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 22 juin 2023**

**DELIBERATION N°45-2023-CFVU  
APPROUVANT LA MODIFICATION D'EVOLUTION DE L'AIDE AU TRANSPORT  
SUR LES AIDES SOCIALES CVEC**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis de la Commission CVEC du 23 mai 2023,

**Délibère**

**Article unique :**

L'attribution d'une aide au transport, sur fonds CVEC, pour 30 déplacements renouvelables une fois, à destination des étudiant.e.s non boursier.e.s de 26 ans et plus, dont le quotient familial est inférieur à 300 selon les modalités précisées en annexe à la présente délibération est approuvée.

Les aides seront accordées jusqu'à épuisement des crédits ouverts à cet effet sur le budget, par ordre d'arrivée des dossiers de demandes complets.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 22 juin 2023

La Vice-Présidente de la CFVU  
  
Marie-Hélène Garelli



*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*



**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 22 juin 2023**

**DELIBERATION N°46-2023-CFVU  
APPROUVANT L'EVOLUTION DU DISPOSITIF D'AIDE SOCIALE  
« AIDE ALIMETAIRE RECHARGE IZLY » SUR FONDS CVEC**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu le relevé de décisions de la CFVU du 26/3/15  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis de la commission CVEC en date du 23 mai 2023,

Considérant qu'il convient de faire évoluer le dispositif d'aides sociales mis en place au profit des étudiants, en faisant évoluer l'«aide alimentaire recharge IZLY » dont les conditions d'octroi permettent de bénéficier à un plus grand nombre d'étudiants ;

**Délibère**

**Article unique :**

L'évolution du dispositif d'aide sociale « aide alimentaire recharge IZLY » alimentée sur fonds CVEC est approuvée. L'aide est attribuée aux étudiants non boursiers, dont le quotient familial est inférieur à 300, pour un montant de 50 euros, une fois par an, dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget, par ordre d'arrivée des demandes complètes.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 22 juin 2023



La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*



# Conditions d'attribution aide IZLY

- être inscrit en formation initiale à l'université au titre de l'année en cours
- Aide exclusivement demandée à titre personnel
- Aide sous conditions de ressources : être non boursier de l'Etat français avoir un quotient familial  $<$  à 300 le mois de la demande
- En cas d'un nombre de demandes supérieur au montant d'aide disponible le critère d'ordre d'arrivée des demandes sera pris en considération.
- Aide attribuée dans la limite des crédits définis chaque année dans les instances de l'université
- Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.



**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 22 juin 2023**

**DELIBERATION N°47-2023-CFVU  
APPROUVANT LE REMPLACEMENT DE L'AIDE SOCIALE D'URGENCE SANITAIRE PAR UNE AIDE  
« PANIER ALIMENTAIRE HYGIENE » SUR FONDS CVEC**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la délibération numéro 148-2021 du 21/01/21, sur la pérennisation de l'aide d'urgence sanitaire,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis de la commission CVEC en date du 23 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer le dispositif d'aides sociales mis en place au profit des étudiants, en faisant évoluer l' «aide alimentaire recharge IZLY » dont les conditions d'octroi permettent de bénéficier à un plus grand nombre d'étudiants ;

**Délibère**

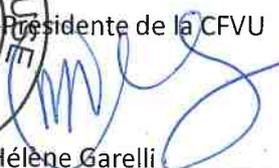
**Article unique :**

Une aide sociale intitulée « panier alimentaire et hygiène », alimentée sur fonds CVEC est instituée. L'aide est attribuée aux étudiants boursiers de l'Etat français ou non boursiers avec un quotient familial inférieur à 300, pour un montant de 50 euros, une fois par an, dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget, par ordre d'arrivée des demandes complètes.

La délibération n°148-2021 du 21 janvier 2021 pérennisant l'aide sociale d'urgence sanitaire est abrogée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 22 juin 2023

 La Vice-Présidente de la CFVU  
  
Marie-Hélène Garelli

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*



# Conditions d'attribution

- être inscrit en formation initiale à l'université au titre de l'année en cours
- Aide exclusivement demandée à titre personnel
- Avoir 26 ans ou plus de 26 ans
- Aide sous conditions de ressources : avoir un quotient familial  $<$  à 300 mois de la demande
- En cas d'un nombre de demandes supérieur au montant d'aide disponible le critère d'ordre d'arrivée des demandes sera pris en considération.
- Aide attribuée dans la limite des crédits définis chaque année dans les instances de l'université
- Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.
- Les boursiers et les bénéficiaires de la gratuité sont exclus du dispositif

AMMOKE 21045

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 22 juin 2023**

**DELIBERATION N°48-2023-CFVU  
APPROUVANT LE REMPLACEMENT DU DISPOSITIF « AIDE FINANCIERE SOCIALE »  
EN « AIDE SOLIDAIRE SOCIALE » SUR FONDS CVEC**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu le relevé de décisions de la CFVU du 26/3/2015,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis de la commission CVEC en date du 23 mai 2023,  
Considérant qu'il convient de faire évoluer le dispositif « aide financière sociale » afin de pouvoir en faire bénéficier au plus grand nombre,

**Délibère**

**Article unique :**

Une aide intitulée « aide solidaire sociale », est instituée en remplacement du dispositif « aide financière sociale ». Les aides sont octroyées sur fonds CVEC, au bénéfice des étudiants, selon les modalités et conditions suivantes :

La commission sociale examine les demandes d'aides sur présentation du justificatif relatif au motif de la demande, daté de moins de 3 mois, au nom et prénom de l'étudiant.e.

Les dettes amicales ou familiales, sur attestation sur l'honneur ou reconnaissance de dettes manuscrites ne sont pas admises.

La demande soumise à l'examen de la commission ne devra pas relever d'un autre dispositif déjà existant pouvant être accordé comme par exemple le chèque énergie.

Le montant plafond pouvant être accordé est fixé à 200 euros.



50 euros supplémentaires pourront être attribués dans le cadre de la subsistance alimentaire aux étudiant.e.s se trouvant dans l'impossibilité de justifier d'un quotient familial sous réserve de n'avoir pas déjà bénéficié de l'aide « panier alimentaire et hygiène »

Sous réserve d'assiduité aux examens

Sont exclues les demandes relatives à des questions pédagogiques, à des infractions, aux membres de la famille de l'étudiant.e, à des achats de matériel numérique, les frais relatifs à une activité salariée, les frais relatifs à une propriété immobilière, les fraudes à la carte bancaire, les frais d'inscription.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 22 juin 2023

Vice-Présidente de la CFVU  
Marie-Hélène Garelli



*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*



# Conditions d'attribution aide bon d'achat

- être inscrit en formation initiale à l'université au titre de l'année en cours
- Aide exclusivement demandée à titre personnel
- Aide sous conditions de ressources : être boursier de l'Etat français ou un quotient familial  $<$  à 300 le mois de la demande
- En cas d'un nombre de demandes supérieur au montant d'aide disponible le critère d'ordre d'arrivée des demandes sera pris en considération.
- Aide attribuée dans la limite des crédits définis chaque année dans les instances de l'université
- Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.



**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 22 juin 2023**

**DELIBERATION N°49-2023-CFVU  
PORTANT SUR LA RECONNAISSANCE DES FONCTIONS DE VICE-PRESIDENT ETUDIANT**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-2, L712-6, et D611-9 ;  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article 1 :**

La reconnaissance des fonctions de Vice-Président sous forme d'aide financière, pour le mandat 2023-2027 est approuvée sur la base du document de l'AACUE en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 et de la note présentée par le service juridique en date du 19 juin 2023.

**Délibération adoptée à la majorité des 21 membres présents ou représentés  
(4 NPPV, 0 abstention, 0 contre, 17 pour)**

A Toulouse, le 22 juin 2023

La Vice-Présidente de la CFVU  
  
Marie-Hélène Garelli  


*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*



**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 22 juin 2023**

**DELIBERATION N° 50-2023-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE MESURES PARTICULIERES  
D'EXAMENS POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L712-6-1 et D 613-27,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Le calendrier de traitement des demandes de mesures particulières d'examens pour l'année universitaire 2023-2024 tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 22 juin 2023

  
La Vice-Présidente de la CFVU  
  
Marie-Hélène Garelli

**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*



**D.I.V.E.**

Christine BORDAS

*Responsable Administrative*

☎ : 05.61.50.40.96

**Pôle des Etudiants en situation de Handicap**

Emilie ZOÏA

*Responsable de Pôle*

☎ : 05.61.50.41.62

## CALENDRIER DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE MESURES PARTICULIERES D'EXAMENS POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023/2024

Les étudiant(e)s en situation de handicap durable (au sens de la loi du 11 février 2005) qui souhaitent bénéficier de mesures particulières d'examens pour l'année universitaire 2023/2024 doivent en faire la demande au moyen du formulaire adéquat lors du rendez-vous médical obligatoire auprès du service de médecine préventive de l'université (05.61.50.38.61).

Ce rendez-vous devra avoir eu lieu avant la date butoir fixée pour chaque période d'examens.

La décision est valable soit au titre de l'année universitaire soit pour l'ensemble du cycle (Licence ou Master).

	<b>1<sup>ère</sup> session</b>		<b>2<sup>ème</sup> session</b>
	<b>1<sup>er</sup> semestre</b>	<b>2<sup>nd</sup> semestre</b>	
<b>Date butoir</b>	17 novembre 2023	01 mars 2024	26 avril 2024
<b>A noter</b>	Toute demande postérieure à cette date ne sera prise en compte qu'à partir du 2 <sup>nd</sup> semestre.	Toute demande postérieure à cette date ne sera prise en compte que pour la 2 <sup>ème</sup> session.	Toute demande postérieure à cette date ne sera pas prise en compte.

